

AIDE A LA SAISIE DES DONNÉES CERTIFIÉES PAR LES DIRECTIONS DES ÉCOLES FRANÇAISES D'INGÉNIEURS

*Publiées à la demande de la Commission des titres d'ingénieur (CTI)
en conformité avec les standards de l'espace européen d'enseignement supérieur (EEES)*



La CTI et les écoles d'ingénieurs qu'elle évalue se conforment aux standards européens adoptés par les ministres de l'enseignement supérieur de l'espace européen (Bergen, 2005 ; Erevan, 2015). Parmi ces standards, il y a l'exigence - pour les écoles et établissements - de rendre publiques des informations sincères sur leur offre de formation.

Dans cette perspective, il est demandé à chaque école d'ingénieurs de renseigner, une fois par an et pour la 8e année consécutive, les données de ce formulaire en vue de leur transmission à la CTI et de leur publication sur le site Internet de la CTI et de l'école.

Nous vous rappelons que ces données engagent la responsabilité du Directeur/de la Directrice de l'école et attirons votre attention sur l'importance de leur exactitude. Une charte prévue à cet effet est à valider par le Directeur de l'école en début de questionnaire.

Cette année, la date limite pour actualiser les informations est le 15/07/2020 (portail ouvert jusqu'à 23h59).

Néanmoins, les écoles concernées par la campagne d'évaluation en cours doivent transmettre ces données le plus tôt possible.

En effet, si vous devez déposer cette année un dossier de demande d'accréditation auprès du Greffe de la CTI, nous vous demandons d'ajouter à votre dossier votre fiche de données au format PDF, ainsi que celles des années précédentes, depuis votre dernier audit périodique.

ÉVOLUTIONS ET INFORMATIONS PRATIQUES

Le formulaire est révisé chaque année, notamment grâce à une consultation des écoles d'ingénieurs par l'intermédiaire de la CDEFI.

Cette année, les évolutions principales portent sur :

1. L'ajout d'une **charte** en première page du document afin d'insister sur l'engagement pris par le directeur de l'école qui est celui qui « certifie » les données du formulaire CTI.
2. Le retour à un **questionnaire unique** avec :
 - la suppression de la question sur le **budget de fonctionnement** de l'école, car la donnée est jugée sensible si divulguée telle quelle au grand public. Cette donnée très variable en fonction du contexte de chaque école doit être examinée et explicitée dans le cadre d'un audit afin de la définir comme un indicateur pertinent ;
 - la suppression de la question sur le **personnel administratif et technique** dont l'activité principale est liée à l'activité pédagogique de l'école, jugée difficile à vérifier en fonction des critères qui seront retenus par les écoles.**Ces éléments seront à la place vérifiés et traités dans le cadre des audits.**
 - la réinjection des questions relatives aux taux d'encadrement masquées l'année passée à l'affichage public. Ces données ont été précisées afin d'éviter au maximum les erreurs d'interprétation.
3. La mise en place d'une **aide à la saisie** au format PDF afin d'apporter des précisions sur les attendus des questions sujettes à interprétation. Cette aide à la saisie devra donc impérativement être transmise à tout personnel de l'école en charge de remplir une partie des données certifiées.
4. Une précision de **définitions et méthodes de calcul** (salaires médians, durée d'obtention du diplôme, notion de face à face pédagogique, équivalents temps plein, distinction entre École et Établissement...)
5. La précision des **années de référence** à utiliser pour remplir le formulaire désormais en début de chaque bloc.
6. L'ajout de questions sur l'enseignement en **distanciel**.

RAPPELS

Dans l'ensemble de cette fiche, on se focalise sur les apprenants inscrits en cycle ingénieur. Seules les cases faisant explicitement référence à d'autres diplômes dérogent à cette règle.

Ces données ayant aussi pour intérêt d'être consolidées afin d'obtenir des chiffres réels sur les ingénieurs et élèves ingénieurs des écoles d'ingénieurs françaises, la saisie des données de l'item 1.16.a et du chapitre II sont obligatoires à la validation du formulaire.

Nous attirons votre attention sur le bloc de saisie « Particularités » en fin de formulaire, qui permet de mentionner des éléments caractéristiques n'ayant pu trouver leur place dans le corps du formulaire.

Les informations dont la CTI dispose d'ores et déjà sont pré-remplies. Les informations publiées au journal officiel ne sont pas modifiables (nom légal de l'école, intitulés des formations, durée et période de l'habilitation).

Pour signaler d'éventuelles erreurs (même en dehors de la période de saisie) ou pour toute information complémentaire, merci de contacter le pôle Qualité à l'adresse suivante : qualite@cti-commission.fr ou par téléphone au 00.33.1.73.04.34.35).

STRUCTURE DU FORMULAIRE

| | |
|---|------|
| I. École qui délivre le(s) diplôme(s) d'ingénieur..... | p. 4 |
| II. Informations des formations d'ingénieur accréditées de l'école..... | p.9 |
| II.1. Informations générales des formations..... | p.9 |
| II.2. Nombre de diplômes d'ingénieur délivrés..... | p.12 |
| III. Implication des personnels de l'École dans des activités de recherche..... | p.13 |
| IV. Données concernant le recrutement en formation d'ingénieur (dernière promotion recrutée), toutes spécialités et voies confondues..... | p.14 |
| V. Ouverture sociale..... | p.18 |
| VI. Innovation – Valorisation..... | p.20 |
| VII. Relations avec les entreprises..... | p.21 |
| VIII. L'internationalisation des formations d'ingénieur..... | p.22 |
| IX. L'emploi..... | p.25 |
| X. Vie de l'étudiant – notoriété..... | p.27 |
| XI. Système de pilotage qualité (démarches QSE et d'amélioration continue)..... | p.28 |

I. ÉCOLE QUI DÉLIVRE LE(S) DIPLÔME(S) D'INGÉNIEUR

RAPPEL SUR LES ANNÉES DE RÉFÉRENCE À UTILISER ICI

Mesures sur les « apprenants » : rentrée de septembre de l'année universitaire N

Mesures sur les données administratives : année civile ou année universitaire N-1

Rappel de définition pour établir la distinction entre la notion d'École et d'Établissement :

L'École est la structure administrative qui délivre son diplôme. Celle-ci est identifiée sans ambiguïté dans l'intitulé du diplôme qui est toujours "diplôme d'ingénieur de <nom légal de l'école>". Si cette école est interne à une autre structure, le nom légal de cette autre structure est, en général, inscrit sur le diplôme, après celui de l'école et est identifié par le terme "établissement" dans cette fiche.

Exemple : Ingénieur diplômé de l'École polytechnique universitaire de l'Université Lyon I, spécialité mathématiques appliquées.

L'école est École polytechnique universitaire de l'université Lyon-I, l'établissement est l'Université Lyon I.

Apprenants : étudiants, apprentis, stagiaires de formation continue

Précisions relatives aux questions I.17.a à I.20 :

On cherchera ici à mesurer le potentiel recherche de l'école, c'est-à-dire le lien entre recherche et enseignement. Ces données permettent en outre aux auditeurs de se renseigner sur la proximité des enseignants avec leurs apprenants.

Ce formulaire n'a pas vocation à mesurer l'exposition globale des apprenants à la recherche, qui sera évaluée dans le cadre des audits.

Pour information sur les données sur la recherche du questionnaire Données Presse de la Cdefi :

- les questions III.1-7 visent à recueillir plus exhaustivement des données sur le potentiel de l'école en matière de recherche (dépenses imputées sur des contrats de recherche, nombre de labos et d'enseignants chercheurs, nombre de brevets déposés, publications, startups et spinoffs créées, programmes d'investissements d'avenir, enseignants IUF),
- la question III.8, nouvellement introduite, concerne l'exposition des apprenants à la recherche (part d'heures d'enseignement effectuées par des personnels ayant une activité de recherche par rapport au nombre total d'heures d'enseignement effectuées dans l'école).

| | | |
|-----|--------------------------------------|--|
| I.1 | Nom légal de l'école | C'est le nom officiel de l'école dans ses statuts. Ce champ est pré-rempli. Il faut faire une demande auprès de la CTI si vous souhaitez le modifier. |
| I.2 | Nom de marque | C'est le nom à partir duquel la communication de l'école est réalisée. Celui-ci peut être différent du nom légal de l'école. |
| I.3 | Nom / Sigle / Appellation | Indiquez ici l'abréviation usuelle. Ce champ est pré-rempli. Il faut faire une demande auprès de la CTI si vous souhaitez le modifier. |
| I.4 | Date de création de l'école actuelle | |

| | | | | |
|--------|--|--|---|---|
| I.5 | Nom(s) et date(s) de création(s) de(s) école(s) dont est issue l'école actuelle | Si l'école actuelle résulte de reconfigurations, changements de noms ou regroupements au cours de la dernière décennie, le(s) nom(s) et la ou les date(s) de fondation de ces écoles initiales peuvent être indiquées ici. | | |
| I.6 | Statut juridique | Pour les écoles qui ont la personnalité morale, indiquer ici son statut (EPCSCP, EPA, Association loi 1901 ...). Pour celles qui dépendent d'un autre établissement qui a lui la personnalité morale, compléter la partie "établissement" ci-dessous. | | |
| I.7 | Adresse du siège de l'école | Pour les écoles internes, renseigner ici l'adresse de l'école. | | |
| | Adresse (suite) | | | |
| | Code postal du siège de l'école | | | |
| | Ville du siège de l'école | | | |
| I.8 | Nom de l'établissement | Cette question concerne uniquement les écoles internes. | | |
| I.9 | Adresse du siège de l'établissement | | | |
| | Adresse (suite) | | | |
| | Code postal du siège de l'établissement | | | |
| | Ville du siège de l'établissement | | | |
| I.10 | Nom du directeur / de la directrice | Ce champ est pré-rempli. Il faut faire une demande auprès de la CTI si vous souhaitez le modifier. | | |
| I.11 | Numéro de téléphone pour obtenir des renseignements sur l'école | | | |
| I.12 | Adresse de messagerie pour demander des renseignements sur l'école | | | |
| I.13 | Site internet de l'école | | | |
| I.14 | Ministère(s) de tutelle(s) | Cette question concerne seulement les écoles publiques. | | |
| I.14.b | Communauté(s) d'appartenance (COMUEs ou autres types de regroupement) | | | |
| I.14.c | Réseau(x) d'appartenance de l'école | | | |
| I.15 | École publique ou privée | Public ou privé (quelle que soit sa forme statutaire) Ce champ est pré-rempli. Il faut faire une demande auprès de la CTI si vous souhaitez le modifier. | | |
| I.16.a | Nombre total d'apprenants inscrits dans une formation de niveau bac à bac +6 de l'école (prépas, cycle ingénieur, masters, mastères spécialisés, bachelors, doubles diplômes...), hors doctorat. | | Dont doubles diplômes au sein de la même école (ex : diplôme d'ingénieur et master) | On ne s'intéresse ici qu'aux apprenants sélectionnés et inscrits à une formation de l'école et non à l'établissement de rattachement s'il y a lieu, y compris les doubles diplômes. Pour une école interne à une université, on ne s'intéresse donc pas au nombre d'étudiants de l'université mais seulement à ceux qui sont sous la responsabilité de l'école. |
| | | Hommes | | |
| | | Femmes | | |
| | | Total | | |

| | | | | | | | | Ne pas comptabiliser les élèves en année de césure. |
|--|--|--|---|--------------------|--|---|---|--|
| I.16.b.1 | | Nombre d'apprenants ingénieurs | | | Nombre d'apprenants ingénieurs de spécialisation | | | Ne pas comptabiliser les élèves en année de césure. Attention : Précision concernant les contrats de professionnalisation. Les apprenants ayant démarré leur formation sous statut étudiant et qui effectuent leur cinquième année sous le régime de l'alternance en contrat de professionnalisation doivent toujours être comptabilisés parmi les apprenants sous statut étudiant* . |
| | | Formation initiale sous statut étudiant* | Formation initiale sous statut d'apprenti | Formation continue | Formation initiale sous statut étudiant* | Formation initiale sous statut d'apprenti | Formation continue | |
| Nombre total d'apprenants inscrits dans une formation conduisant au titre d'ingénieur et d'ingénieur de spécialisation | Hommes | | | | | | | |
| | Femmes | | | | | | | |
| | Total | | | | | | | |
| I.16.b.2 | Nombre total d'apprenants en contrats de professionnalisation parmi ceux comptabilisés en I.16.b.1 | | | | | | | |
| I.16.b.3 | Nombre de dossier en cours de VAE parmi les apprenants comptabilisés en I.16.b.1 | | | | | | | |
| I.17.a | <p>Nombre d'enseignants statutaires sans mission de recherche (personnes physiques) intervenant dans le suivi des activités de formation et dont :</p> <ul style="list-style-type: none"> - l'employeur principal est l'école ou l'établissement; - et l'activité principale se trouve dans l'école. <p>Les activités à prendre en compte correspondent aux actes pédagogiques (face-à-face pédagogique¹, encadrement de projets, coordination, ingénierie de formation...) au service des apprenants. (N.B : se référer aux heures données sur la maquette pour réaliser la(les) formation(s) d'ingénieur ou la fiche de service de l'enseignant.)</p> | | | | | | On indique ici un nombre d'individus indépendamment de leur charge de travail, donc on doit obtenir un chiffre entier. Les enseignants à comptabiliser ici doivent faire au moins un quart de leur service statutaire dans l'école. | |

¹ "**Face à face pédagogique**" : toute période indiquée à l'emploi du temps pendant laquelle l'apprenant participe à une activité pédagogique encadrée par un enseignant. **Dans le cas particulier des formations "non présentielles"** : les séances à distance "synchrones" d'interaction entre la classe et un enseignant font partie du face à face pédagogique lorsque la formation impose que des parties de cours soient étudiés hors emploi du temps. Il convient alors d'intégrer au face à face pédagogique une durée équivalente à celle de l'enseignement présentiel nécessaire pour traiter ces éléments de cours ("équivalent présentiel").

Ne font pas partie du face-à-face pédagogique :

- les heures planifiées à l'emploi du temps pour des activités de projet, si l'enseignant n'est pas présent ("autonomie planifiée") ;
- les interactions individuelles entre l'enseignant et l'apprenant (tutorat personnalisé).

| | | | | | |
|--------|--|--|-------------------|---------|--|
| I.17.b | <p>Nombre d'"équivalents temps plein" parmi les enseignants statutaires sans mission de recherche intervenant dans le suivi des activités de formation et dont :</p> <ul style="list-style-type: none"> - l'employeur principal est l'école ou l'établissement; - et l'activité principale se trouve dans l'école. <p>Les activités à comptabiliser correspondent aux actes pédagogiques (face-à-face pédagogique², encadrement de projets, coordination, ingénierie de formation...) au service des étudiants.</p> | <p>On regarde ici les équivalences, deux personnes à mi-temps correspondent donc par exemple à un temps plein.</p> <p>Le chiffre donné en 1.17.b sera donc strictement inférieur ou égal au chiffre donné en 1.17.a.</p> <p>Ne pas comptabiliser le temps de préparation des enseignements, ni les activités des enseignants qui interviennent pour moins d'un quart de leur service statutaire dans l'école.</p> <p>Pour définir un temps complet d'enseignant, prendre comme référence le statut ou la convention collective en vigueur dans votre structure (ex : 384h pour les Écoles sous tutelle du MESRI).</p> <p>Ce point pourra faire l'objet d'un échange dans le cadre d'un audit.</p> | | | |
| 1.18.a | <p>Nombre d'enseignants chercheurs ayant une mission d'enseignement et de recherche dont :</p> <ul style="list-style-type: none"> - l'employeur principal est l'école ou l'établissement (sauf pour les PAST³) ; - et l'activité principale se trouve dans l'école. <p>(N.B : se référer aux heures données sur la maquette pour réaliser la(les) formation(s) d'ingénieur ou la fiche de service de l'enseignant.)</p> | <p>Les activités à comptabiliser correspondent aux actes pédagogiques (face-à-face pédagogique, encadrement de projets, coordination, ingénierie de formation...) par an au service des étudiants.</p> <p>Dans ce calcul, on ne comptabilise pas les activités des enseignants chercheurs qui interviennent pour moins pour moins d'un « quart temps» d'enseignant selon la réglementation en vigueur dans leur établissement.</p> | | | |
| I.18.b | <p>Nombre d'"équivalents temps plein" dans l'enseignement et le suivi des activités de formation par des enseignants chercheurs ayant une mission d'enseignement et de recherche dont :</p> <ul style="list-style-type: none"> - l'employeur principal est l'école ou l'établissement (sauf pour les PAST⁴) - et l'activité principale se trouve dans l'école. | <p>On regarde ici les équivalences, deux personnes à mi-temps correspondent donc par exemple à un temps plein.</p> <p>Pour définir un temps complet d'enseignant, prendre comme référence la réglementation de votre structure ou la convention collective concernée (ex : 192h pour un enseignant à mi-temps pour les écoles sous tutelle du MESRI).</p> <p>Ne pas comptabiliser le temps de préparation des enseignements, ni les activités des enseignants qui interviennent pour moins d'un « quart temps» d'enseignant chercheur.</p> | | | |
| I.19 | <p>Nombre total d'intervenants extérieurs à l'école et provenant du monde économique (hors recherche) qui ont une activité de pédagogie active au service des élèves ingénieurs.</p> | < à 8h | ≥ à 8h et < à 64h | ≥ à 64h | <p>Ne doivent être pris en compte que les vacataires extérieurs.</p> <p>On compte ici des individus et non des "équivalents service".</p> |

² Ibid.

³ Personnels contractuels qui exercent des fonctions d'enseignement et de recherche correspondant à celles confiées aux membres titulaires.

⁴ Ibid.

| | | | | | |
|------|---|---|---|--------------------|---|
| I.20 | Nombre total d' intervenants extérieurs à l'école travaillant dans un organisme de recherche (non comptés en I.20) qui ont une activité de pédagogie active au service des élèves ingénieurs dans l'école. | < à 8h | ≥ à 8h et < à 64h | ≥ à 64h | On compte ici des individus et non des "équivalents service". |
| I.21 | Nombre d'HDR parmi le corps enseignant répertorié dans les items I.17.a à 1.20 | | | | |
| I.22 | Nombre de titulaires d'un doctorat parmi le corps enseignant (items I.17.a à 1.20) | | | | |
| I.23 | | Formation initiale sous statut étudiant | Formation initiale sous statut d'apprenti | Formation continue | |
| | Combien d'ECTS au maximum sont délivrés en distanciel pour chaque type de voie en Formation d'ingénieur ? | | | | |
| | Combien d'heures au maximum sont délivrées en distanciel pour chaque type de voie en Formation d'ingénieur ? | | | | |
| | quelle(s) platform(e)s utilisez-vous pour le distanciel ? | | | | |

II. INFORMATIONS DES FORMATIONS D'INGÉNIEUR ACCRÉDITÉES DE L'ÉCOLE

II.1. INFORMATIONS GÉNÉRALES DES FORMATIONS

RAPPEL SUR LES ANNÉES DE RÉFÉRENCE À UTILISER ICI

Mesures sur les apprenants : inscrits au titre de l'année universitaire N

Mesures sur les données administratives : année civile ou année universitaire N-1

| | | | |
|--------|--|-------------------|--|
| II.1.1 | Intitulé exact du diplôme d'ingénieur | | Intitulé officiel du diplôme |
| II.1.2 | Domaine de rattachement du diplôme | | Liste proposée par l'OCDE. Ne pas lister plus de deux domaines pour un même diplôme. |
| II.1.3 | Intitulé de ce diplôme en anglais | | L'intitulé en anglais doit être aussi générique que possible et, sauf cas particulier, utiliser la terminologie proposée par l'OCDE |
| II.1.4 | Caractéristiques du diplôme d'ingénieur | Mot clé 1 | Dix mots clés maximum qui explicitent l'intitulé de la spécialité et peuvent être utilisés pour la communication |
| | | Mot clé 2 | |
| | | Mot clé 3 | |
| | | Mot clé 4 | |
| | | Mot clé 5 | |
| | | Mot clé 6 | |
| | | Mot clé 7 | |
| | | Mot clé 8 | |
| | | Mot clé 9 | |
| | | Mot clé 10 | |
| II.1.5 | Objectif de la formation : lien vers la fiche RNCP de cette formation | | L'objectif de la formation doit être décrit dans la fiche RNCP qui est obligatoire : insérer le lien html vers la fiche sur le site du RNCP. |
| II.1.6 | Habilitations ou labels de qualité obtenus et date de fin (autres qu'accréditation CTI, label Eur-Ace et labels Développement Durable) | | Ne tenir compte que des accréditations ou labels liés au diplôme. |
| II.1.7 | Voie et partenariat | | Ce champ est pré-rempli. Il faut faire une demande auprès de la CTI si vous souhaitez le modifier. |
| II.1.8 | Durée accréditation CTI | | Cette information est celle qui est publiée dans l'Arrêté du journal officiel ou dans la notification du ministère de tutelle pour les décisions récentes. |

| | | |
|-----------|---|--|
| II.1.9 | Dernière rentrée universitaire accréditée | Cette information est celle qui est publiée dans le journal officiel ou dans la notification du ministère de tutelle pour les décisions récentes. |
| II.1.10 | Adresse(s) du(es) site(s) où s'effectue la formation | Si les villes et codes postaux affichés ne correspondent pas à l'existant pour cette formation, merci de contacter la CTI. Vous pouvez compléter les adresses. |
| II.1.11.a | Exigence en anglais pour l'obtention du diplôme | Nom du ou des test(s) |
| | | Niveau requis |
| II.1.11.b | Pourcentage d'apprenants étudiant une seconde langue étrangère | |
| II.1.12 | Pourcentage d'apprenants ingénieurs effectuant une césure, quelle qu'en soit la durée | |

Contenu de la formation hors périodes en entreprise

| II.1. 13.a | Formation Scient. et Tech. | Formation Eco., Soc. Hum. et Culturelle | Anglais | Autre(s) Langue(s) | Sport | Compter les heures de "face à face pédagogique" ⁵ . |
|----------------------------|--|---|---------|--------------------|-------|--|
| Heures encadrées par élève | | | | | | |
| Crédits ECTS attribués | | | | | | |
| II.1.13.b | Contenus des périodes minimales en entreprise ou en laboratoire dans la formation (hors contrat pro et hors apprentis) | Nombre de semaines (35h00) par apprenant | | | | |
| | | Crédits ECTS attribués | | | | |
| II.1.14.a | Montant annuel obligatoire à la préparation du diplôme versé à l'école par apprenant (hors CVEC - euros) | Montant maximum annuel obligatoire par apprenant facturé par l'école à l'élève ingénieur étudiant sur les années Bac+3 à Bac+5 de la formation d'ingénieur. Pour les formations sous statut d'apprenti et en formation continue, ce champ ne doit pas être renseigné. | | | | |

⁵ "Face à face pédagogique" : toute période indiquée à l'emploi du temps pendant laquelle l'apprenant participe à une activité pédagogique encadrée par un enseignant.

Dans le cas particulier des formations "non présentielles" : les séances à distance "synchrones" d'interaction entre la classe et un enseignant font partie du face à face pédagogique lorsque la formation impose que des parties de cours soient étudiés hors emploi du temps. Il convient alors d'intégrer au face à face pédagogique une durée équivalente à celle de l'enseignement présentiel nécessaire pour traiter ces éléments de cours ("équivalent présentiel").

Ne font pas partie du face-à-face pédagogique :

- les heures planifiées à l'emploi du temps pour des activités de projet, si l'enseignant n'est pas présent ("autonomie planifiée") ;
- les interactions individuelles entre l'enseignant et l'élève (tutorat personnalisé).

| | | | |
|-----------|---|---|--|
| II.1.14.b | Montant annuel non obligatoire à la préparation du diplôme versé à l'école par apprenant (hors CVEC - euros) | Montant maximum annuel non obligatoire par apprenant facturé par l'école à l'élève ingénieur sur les années Bac+3 à Bac+5 de la formation d'ingénieur (ex : activités sportives, assurances...) | |
| II.1.15 | Formation labellisée EUR-ACE® | | |
| II.1.16 | Innovation pédagogique dans la formation (5 lignes maximum par champ) | Place du numérique dans les approches pédagogiques mises en œuvre (exemples et brève description) | On parle ici de la formation par le numérique et des modalités mises en œuvre (Moocs, e-learning, serious games,...) |
| | | Implémentation de nouvelles méthodes pédagogiques (exemples et brève description) | |

II.2. NOMBRE DE DIPLÔMES D'INGÉNIEUR DÉLIVRÉS

| NOM DU DIPLÔME | | | Statut étudiant | | | VAE (3) | Total | Dont étrangers (4) |
|----------------|--|--------|--|--|--|---------|--------------------|--------------------|
| | | | hors diplôme d'ingénieur de spécialisation (1) | en formation d'ingénieur de spécialisation (1) | Dont contrat de professionnalisation (2) | | | |
| II.2.1 | Nombre de diplômés ingénieurs lors de la dernière remise de diplômes | Hommes | | | | | | |
| | | Femmes | | | | | | |
| | | Total | | | | | | |
| NOM DU DIPLÔME | | | Statut apprenti | | VAE (3) | Total | Dont étrangers (4) | |
| | | | hors diplôme d'ingénieur de spécialisation (1) | en formation d'ingénieur de spécialisation (1) | | | | |
| II.2.2 | Nombre de diplômés ingénieurs lors de la dernière remise de diplômes | Hommes | | | | | | |
| | | Femmes | | | | | | |
| | | Total | | | | | | |
| NOM DU DIPLÔME | | | Stagiaire formation continue | | VAE (3) | Total | Dont étrangers (4) | |
| | | | hors diplôme d'ingénieur de spécialisation (1) | en formation d'ingénieur de spécialisation (1) | | | | |
| II.2.3 | Nombre de diplômés ingénieurs lors de la dernière remise de diplômes | Hommes | | | | | | |
| | | Femmes | | | | | | |
| | | Total | | | | | | |

(1) Le diplôme d'ingénieur de spécialisation est obtenu à l'issue d'une formation post-diplôme d'ingénieur, positionnée à Bac+6 ou plus.

(2) **Attention : Précision concernant les contrats de professionnalisation.**

Les apprenants ayant démarré leur formation sous statut étudiant et qui effectuent leur cinquième année sous le régime de l'alternance en contrat de professionnalisation doivent toujours être comptabilisés parmi les apprenants sous statut étudiant.

(3) Validation des Acquis de l'Expérience.

(4) La notion d'étranger est celle liée à la nationalité (passeport). Les étrangers sont à inscrire dans la voie qui leur a permis d'obtenir le diplôme et dans cette colonne.

| | | |
|--------|-------------------------------|-------------------------------------|
| II.2.4 | Le cas échéant, nombre d'IDPE | IDPE : ingénieur diplômé par l'État |
|--------|-------------------------------|-------------------------------------|

III. IMPLICATION DES PERSONNELS DE L'ÉCOLE DANS DES ACTIVITÉS DE RECHERCHE

Précisions relatives aux questions III.1, III.2 et III.4 :

On cherchera ici à mesurer le potentiel recherche de l'école, c'est-à-dire le lien entre recherche et enseignement. Ces données permettent en outre aux auditeurs de se renseigner sur la proximité des enseignants avec leurs apprenants.

Ce formulaire n'a pas vocation à mesurer l'exposition globale des apprenants à la recherche, qui sera évaluée dans le cadre des audits.

Pour information, cette exposition est mesurée plus exhaustivement dans la question III.8 du questionnaire Données Presse de la Cdefi.

RAPPEL SUR LES ANNÉES DE RÉFÉRENCE À UTILISER ICI

Mesures sur les doctorants : inscrits au titre de l'année universitaire N

Mesures sur les données administratives : année civile ou année universitaire N-1

| | | |
|-------|--|--|
| III.1 | Nombre total d'enseignants chercheurs et de chercheurs permanents rémunérés par l'école et ayant une activité reconnue comme significative de recherche dans une unité de recherche interne ou externe à l'école. | Ne comptabiliser ici que les enseignants chercheurs et chercheurs considérés comme publiant par le Hcéres. On s'intéresse aux personnes physiques et non aux équivalents temps pleins. Ne compter les personnels d'établissements ou d'organismes extérieurs comme les EPST (CNRS, INRIA, INREA, INSERM ...) que s'ils travaillent dans une unité de recherche située dans l'école. Ne pas compter les doctorants et post-docs. Pour les unités de recherche multi sites, comptabiliser les enseignants chercheurs et personnels qui font partie du personnel enseignant de l'école au sens de l'item I.18.a*, quel que soit le site où ils effectuent leur recherche. <u>*Voir les informations du point I.18.a</u> |
| III.2 | Nombre de doctorants encadrés par les chercheurs ou enseignants chercheurs permanents de l'école (voir III.1) | Ne comptabiliser que les doctorants dont le directeur/la directrice de thèse ou l'encadrant principal est un personnel chercheur ou enseignant-chercheur de l'école au sens III.1. |
| III.3 | Nombre de doctorants en cotutelle avec un établissement étranger | Il s'agit d'un sous-ensemble de la III.2. |
| III.4 | Nombre de thèses de doctorat effectuées sous la responsabilité d'un personnel de l'école soutenues lors de la dernière année civile | Ne comptabiliser que les thèses dont le directeur/la directrice de thèse ou l'encadrant principal est un personnel chercheur de l'école au sens III.1. |
| III.5 | Nombre d'unités de recherche évaluées par le Hcéres dans lesquels les personnels enseignants chercheurs ou chercheurs de l'école sont inscrits | |
| III.6 | Liens vers les rapports d'évaluation du Hcéres de ces unités de recherche | |

IV. DONNÉES CONCERNANT LE RECRUTEMENT EN FORMATION D'INGÉNIEUR (DERNIÈRE PROMOTION RECRUTÉE), TOUTES SPÉCIALITÉS ET VOIES CONFONDUES

RAPPEL SUR LES ANNÉES DE RÉFÉRENCE À UTILISER ICI

Mesures sur les « primo-entrants dans l'école » et sur les recrutements : rentrée de septembre de l'année universitaire N

Observatoire des flux : inscrits au titre de l'année universitaire N-1

Origines des apprenants (pour les écoles en 3 ans et les Écoles en 5ans)

L'origine académique identifie la formation dans laquelle les apprenants étaient inscrits l'année qui a précédé leur recrutement.

Les intitulés bac à BTS identifient les apprenants qui étaient dans une structure de formation française (y compris les lycées français à l'étranger).

Les apprenants qui étaient inscrits dans une structure de formation étrangère sont à inscrire dans la colonne adéquate. Ne comptabiliser que les apprenants qui ont été formellement sélectionnés par l'école pour obtenir un de ses diplômes d'ingénieurs et non ceux qui sont inscrits dans un autre établissement « préparatoire » type CPGE ou licence renforcée.

| IV.1.a | | On tient compte ici des nouveaux inscrits en première année d'études supérieures. Ces apprenants n'étaient pas présents dans l'École ⁶ l'année précédente. Il est normal que la grande majorité des apprenants renseignés ici se retrouvent dans la colonne bac. | | | | | | | | | | | | | |
|---|--------|--|------------------------------|-----|-----|--------------|----|----|-------|----------------------------------|---------------------------------|--------------|----------------------|-------|--|
| Origine académique des apprenants primo-entrants en première année d'études supérieures dans l'École | Bac | CPGE (y compris ATS) | Autres classes préparatoires | DUT | BTS | L1, L2 ou L3 | M1 | M2 | Autre | Structure de formation étrangère | | | | total | |
| | | | | | | | | | | niveau bac | Classe préparatoire (type CPGE) | niveau bac+2 | niveau bac+3 ou plus | | |
| Nombre d'intégrés | Hommes | | | | | | | | | | | | | | |
| | Femmes | | | | | | | | | | | | | | |
| | Total | | | | | | | | | | | | | | |

⁶ Attention : On parle bien de l'École et non de l'Établissement (c'est-à-dire la structure qui dispose de l'autonomie morale et financière s'il y a lieu).

| | | | | | | | | | | | | | |
|--|--|--|------------------------------|------------|------------------------------------|------------------------------------|----------------|---------|-------|----------------------------------|--------------|----------------------|-------|
| IV.1.b | On tient compte ici des nouveaux inscrits en cycle ingénieur (à partir de la troisième année d'études supérieures). Ces apprenants n'étaient pas présents dans l'école l'année précédente. | | | | | | | | | | | | |
| Origine académique de tous les primo-entrants en cycle ingénieur dans l'école | CPGE (y compris ATS) | Classes préparatoires Ecoles réseau (ex : FGL, INSA, Peip) | Autres classes préparatoires | DUT | BTS | L1, L2 ou L3 | M1 | M2 | Autre | Structure de formation étrangère | | | total |
| | | | | | | | | | | Classes préparatoires | niveau bac+2 | niveau bac+3 ou plus | |
| Nombre d'intégrés | Hommes | | | | | | | | | | | | |
| | Femmes | | | | | | | | | | | | |
| | Total | | | | | | | | | | | | |
| IV.2 | La nationalité identifie l'apprenant au sens de son passeport et non au sens du pays dans lequel il a fait ses études. Les binationaux sont considérés comme français. | | | | | | | | | | | | |
| | Nationalité | Française | Pays européen (hors France) | USA Canada | Pays d'Amérique centrale et du sud | Pays d'Asie y compris Moyen Orient | Pays d'Afrique | Océanie | | | | | total |
| | Hommes | | | | | | | | | | | | |
| | Femmes | | | | | | | | | | | | |
| | Total | | | | | | | | | | | | |

Recrutement au niveau bac pour les écoles proposant un cursus en 5 ans uniquement

| | | | | | |
|--------|--|--------|---|---------------------------|---|
| IV.3.a | Mentions de baccalauréat | TB | B | AB | Passable ou sans mention |
| | Nombre d'intégrés | Hommes | | | |
| | | Femmes | | | |
| | Total | | | | |
| IV.3.b | Recrutement sur concours ou dispositif spécifique (structures de formation françaises et étrangères) Indiquer ici les concours de niveau bac. | | | Nombre de places offertes | Nombre d'entrés provenant de ce concours ou du dispositif |
| | | | | | |
| | | | | | |
| | | | | | |
| | | | | | |
| | | | | | |
| | Total d'entrés provenant de ce concours ou du dispositif | | | | |

Recrutement au niveau bac + 2 (pour les écoles en 3 ans et pour les écoles en 5 ans)

| | | | |
|------|---|---------------------------|--|
| IV.4 | Recrutement sur concours CPGE (structures de formation françaises et étrangères) | | |
| | Nom du concours ou du dispositif | Nombre de places offertes | Nombre d'entrés provenant de ce concours ou du dispositif |
| | | | |
| | | | |
| | Total d'entrés provenant de ce concours ou du dispositif | | Le total doit correspondre aux informations rentrées dans le point IV.1.b correspondant à la somme des totaux des intégrés via CPGE. |
| IV.5 | Autres recrutements | | |
| | Nom | Nombre de candidats | Nombre d'entrés |
| | DUT | | |
| | BTS | | |
| | L2 | | |
| | L3 | | |
| | M1 | | |
| | Cursus étrangers | | |
| | | | |
| | | | |

Fin du bloc dédié au recrutement bac+2

Observatoire des flux (pour les écoles en 3 ans et pour les écoles en 5 ans)

Rappel : on comptabilise ici les apprenants de l'année N-1. On cherche ici à mesurer leur passage en année supérieure dans l'école.

| | Passage en année supérieure | % d'entrés en année supérieure | % de redoublants | % de démissions et d'exclusions |
|--------|--|--------------------------------|------------------|-------------------------------------|
| IV.6.a | Passage en deuxième année d'études supérieures (écoles en 5 ans uniquement) | | | |
| IV.6.b | Passage en troisième année d'études supérieures (écoles en cinq ans uniquement) | | | |
| IV.6.c | Passage en quatrième année d'études supérieures (écoles en 3 ans et Écoles en 5ans) | | | |
| IV.6.d | Passage en cinquième année d'études supérieures (écoles en 3 ans et écoles en 5 ans) | | | |
| IV.6.e | Passage en sixième année (ingénieurs de spécialisation) | | | |
| IV.7 | Pour les écoles qui recrutent au bac : durée moyenne pour obtenir son diplôme d'ingénieur pour les apprenants recrutés au bac | | | Se référer aux précisions ci-après. |
| IV.8 | Durée moyenne pour obtenir son diplôme d'ingénieur pour les apprenants recrutés à bac+2 | | | Se référer aux précisions ci-après. |
| IV.9 | Nombre d'apprenants ayant effectué l'intégralité du cursus et n'ayant pas obtenu leur diplôme 3 ans après leur sortie | | | Se référer aux précisions ci-après. |

Précisions relatives aux questions IV.7 à IV.9 :

Le calcul de la durée moyenne pour obtenir son diplôme s'effectue sur la dernière promotion diplômée. L'intégralité du cursus comprend la réalisation de tous les stages, de la césure et des mobilités.

Ex : si 80% des diplômés ont été recrutés au niveau bac il y a 5 ans, 15% il y a 6 ans et 5% il y a 7 ans (exemple : deux redoublements ou un redoublement et une année de césure, ou une année de césure et une année de prolongation de double diplôme à l'étranger), la durée moyenne des études est de $0,8*5+0,15*6+0,05*7$ soit 5,25 ans.

Ne pas tenir compte de l'allongement de la scolarité suite à l'attribution différée du test externe attestant du niveau B2 en anglais (TOEIC, TOEFL...).

V. OUVERTURE SOCIALE

Certaines données concernant la diversité se trouvent dans les tableaux précédents.

RAPPEL SUR LES ANNÉES DE RÉFÉRENCE À UTILISER ICI

Mesures sur les boursiers et sur les apprenants en situation de handicap : rentrée de septembre de l'année universitaire N

Mesures sur le soutien aux élèves ingénieurs et la place des valeurs sociales dans la formation: année civile ou année universitaire N-1

Boursiers

| | | |
|-----|--|--|
| V.1 | Nombre d'élèves ingénieurs nouvellement recrutés qui bénéficient d'une bourse nationale française sur critères sociaux quel qu'en soit le taux | L'évaluation du nombre de boursiers est à effectuer sur la dernière promotion recrutée et uniquement pour les élèves sous statut étudiant. |
| V.2 | Nombre total d'élèves ingénieurs nouvellement recrutés qui bénéficient d'une bourse (hors bourse nationale française sur critères sociaux) | L'évaluation du nombre de boursiers est à effectuer sur la dernière promotion recrutée et uniquement pour les élèves sous statut étudiant. |
| V.3 | Nombre total d'élèves officiers ou fonctionnaires | |

Handicap (pour les écoles en 5 ans, les données à renseigner ici doivent uniquement se porter sur les apprenants du cycle ingénieur)

| | | Hommes | Femmes | Total |
|-----|--|--------|--------|-------|
| V.4 | Nombre total d'apprenants en situation de handicap en formation ingénieur dans l'école | | | |

Soutien aux élèves ingénieurs

| | | | | | |
|-----|---|---------------------------|-----------------------|-------------------------------------|--|
| V.5 | Existe-t-il un dispositif d'accompagnement spécifique pour aider les apprenants en difficulté ? | Soutien dans la formation | Soutien psychologique | Autres dispositifs d'accompagnement | Cochez la case dans ces cellules si il y a intervention de personnels spécialisé dédiés à ces actions (prise en compte du soutien dans le service de certains enseignants, intervention de personnels d'assistance sociale, aide psychologique, ...) |
| | | Oui/Non | Oui/Non | Oui/Non Précisez | |

Place des valeurs sociales dans la formation

| | | Dans un module obligatoire | | | Dans un module optionnel | | | |
|------|---|----------------------------|-------------------------|--------------------------|--------------------------|-------------------------|--------------------------|--|
| | | Oui / Non | Nombre d'heures dédiées | Budget alloué (en euros) | Oui / Non | Nombre d'heures dédiées | Budget alloué (en euros) | |
| V.6 | Enseignement ou projet encadré lié à l'éthique | | | | | | | Cochez la case dans ces cellules si ces enseignements apparaissent explicitement dans le syllabus, pas nécessairement dans l'intitulé d'un module de formation |
| V.7 | Enseignement ou projet encadré "santé et sécurité au travail" | | | | | | | Cochez la case dans ces cellules si ces enseignements apparaissent explicitement dans le syllabus, pas nécessairement dans l'intitulé d'un module de formation |
| V.8 | Enseignement ou projet encadré "développement durable" | | | | | | | Cochez la case dans ces cellules si ces enseignements apparaissent explicitement dans le syllabus, pas nécessairement dans l'intitulé d'un module de formation |
| V.9 | Si l'école est labellisée dans le secteur du Développement Durable (Label DD&RS, Eco-campus ...), indiquer l'intitulé de ce label : | | | | | | | |
| V.10 | Nombre total de sportifs de haut niveau, d'artistes ou autre profil de mérite ayant un emploi du temps aménagé (le cas échéant) | | | | | | | |

VI. INNOVATION – VALORISATION

RAPPEL SUR LES ANNÉES DE RÉFÉRENCE À UTILISER ICI

Mesures sur les données administratives : année civile ou année universitaire N-1

N.B : Uniquement pour les apprenants ingénieurs.

| | | |
|--------|---|---------|
| VI.1.a | Il existe un enseignement spécifique pour tous les apprenants sur la création d'activité et le management de l'innovation dans l'école | |
| VI.1.b | Il existe un enseignement spécifique pour tous les apprenants sur la création d'activité et le management de l'innovation en partenariat avec l'école | |
| VI.2.a | Il existe un incubateur dans l'école | |
| VI.2.b | Il existe un incubateur en partenariat avec l'école | |
| VI.3 | Nombre d'ingénieurs issus de l'école ayant créé une entreprise ces 3 dernières années | |
| VI.4 | L'école est-elle en lien avec un PEPITE ? | Oui/Non |
| VI.5 | Nombre d'apprenants bénéficiaires du statut d'étudiant – entrepreneur | |

VII. RELATIONS AVEC LES ENTREPRISES

RAPPEL SUR LES ANNÉES DE RÉFÉRENCE À UTILISER ICI

Mesures sur les données administratives : année civile ou année universitaire N-1

| | | |
|-------|--|--|
| VII.1 | Nombre de représentants sociaux - professionnels délibératifs au conseil d'administration de l'école / nombre total de membres délibératifs au conseil | |
| VII.2 | Nombre d'heures payées par l'école (toutes spécialités confondues), sur les 3 dernières années de la formation, assurées par les professionnels de l'entreprise (hors recherche) | Pour l'école (et non par apprenant) |
| VII.3 | Temps moyen en heures passées par un élève ingénieur dans des projets proposés par des entreprises | Hors stages ou apprentissage. |
| VII.4 | Budget de la formation continue intra et interentreprises (euros) | Ne tenir compte que des actions de formation qui ne conduisent pas au diplôme d'ingénieur (les aides aux formations type Fontanet ne sont pas à comptabiliser ici) |

VIII. L'INTERNATIONALISATION DES FORMATIONS D'INGÉNIEUR

RAPPEL SUR LES ANNÉES DE RÉFÉRENCE À UTILISER ICI

Mesures sur les diplômés : promotion diplômée dans l'année universitaire N-1

Mesures sur les données administratives : année civile ou année universitaire N-1

MOBILITÉ SORTANTE

NOM DU DIPLÔME : VOIE

| | | | | |
|-----------|--|---|---------------------------|--|
| VIII.1. | Nombre de diplômés de la dernière promotion soumis à une obligation de mobilité ayant une expérience à l'étranger dans le cadre de leur formation N.B : Ne pas compter les doubles diplômés entrants ; les doubles diplômés sortants ne sont pas à renseigner en VIII.1.a mais en VIII.1.b. On ne tient compte que des parcours sous contrôle de l'école inclus dans la scolarité. Un semestre correspond à l'acquisition de 30 ECTS (académique ou entrepreneurial). | | | |
| VIII.1. a | Diplômés de la dernière promotion ayant effectué une ou plusieurs mobilités académique au cours de leur scolarité | | | |
| | Durée | Moins d'un semestre | 1 semestre | Plus d'un semestre (en continu ou non) |
| | Hommes | | | |
| | Femmes | | | |
| | Total | | | |
| VIII.1. b | Durée moyenne de la mobilité des doubles diplômés ingénieurs sortants de la dernière promotion | | | |
| | Durée | Moins de deux semestres | Moins de quatre semestres | quatre semestres ou plus (en continu ou non) |
| | Hommes | | | |
| | Femmes | | | |
| | Total | | | |
| VIII.1. c | Diplômés de la dernière promotion ayant effectué un ou plusieurs stages à l'étranger | | | |
| | Durée | < à 3 mois | ≥ à 3 mois et < à 6 mois | >6 mois |
| | Hommes | | | |
| | Femmes | | | |
| | Total | | | |
| VIII.1.d | Pourcentage de diplômés ayant effectué une mobilité sortante à l'étranger (d'études ou de stage) au cours de leur formation | On prend ici en compte tous les diplômés de l'École comptés dans les questions VIII.1.a, VIII.1.b et en VIII.1.c. | | |

| | | |
|----------|--|---|
| VIII.1.e | Durée moyenne de la mobilité à l'étranger parmi les diplômés comptabilisés en VIII.1.d | La réponse est à donner en mois (un semestre = six mois). |
|----------|--|---|

Doubles diplômés ingénieurs sortants

| | | | | |
|--------|--|--------|--------|-------|
| VIII.2 | Diplômés recrutés initialement par l'école ayant aussi obtenu le diplôme d'une institution partenaire à l'étranger (les diplômés de l'école provenant de l'institution partenaire sont à comptabiliser parmi les étrangers ayant obtenu le diplôme de l'école en section II). Comptabiliser ici uniquement les doubles diplômés sortants. | | | |
| | Pays d'obtention de l'autre diplôme | Hommes | Femmes | Total |
| | Afrique | | | |
| | Amérique du Nord | | | |
| | Amérique centrale et du sud | | | |
| | Asie | | | |
| | Europe (hors France) | | | |
| | Océanie | | | |

MOBILITÉ ENTRANTE

Diplômés étrangers en échange académique en provenance de l'étranger

| | | | | |
|--------|---|---------------------|------------|--|
| VIII.3 | Dans le cadre d'un accord de coopération avec une université, nombre de diplômés de la dernière promotion titulaires d'un diplôme de fin d'études secondaires étranger ou d'un diplôme reconnu équivalent. Un semestre correspond à l'acquisition de 30 ECTS. Ne pas comptabiliser les doubles diplômés. | | | |
| | Durée | Moins d'un semestre | 1 semestre | Plus d'un semestre (en continu ou non) |
| | Hommes | | | |
| | Femmes | | | |
| | Total | | | |

Doubles diplômés ingénieurs entrants

| | | | | |
|--------|--|--------|--------|-------|
| VIII.4 | Diplômés - recrutés initialement par l'école étrangère partenaire - ayant aussi obtenu le diplôme français. Comptabiliser ici uniquement les doubles diplômés entrants. | | | |
| | Pays d'obtention de l'autre diplôme | Hommes | Femmes | Total |
| | Afrique | | | |
| | Amérique du Nord | | | |
| | Amérique centrale et du sud | | | |

| | | | |
|----------------------|--|--|--|
| Asie | | | |
| Europe (hors France) | | | |
| Océanie | | | |

ENSEIGNEMENT OU PROJET ENCADRÉ LIÉ AU CONTEXTE MULTICULTUREL DANS LA FORMATION

| | | | | |
|---|-----------------------------------|-------------------------|---------------------------------|-------------------------|
| Cochez la case dans ces cellules si ces enseignements apparaissent explicitement dans le syllabus, pas nécessairement dans l'intitulé d'un module de formation. | | | | |
| VIII.5 | Dans un module obligatoire | | Dans un module optionnel | |
| | Oui/Non | Nombre d'heures dédiées | Oui/Non | Nombre d'heures dédiées |
| | | | | |

IX. L'EMPLOI

Les thèses sont des emplois en CDD : il convient donc de comptabiliser tous les thésards parmi les diplômés ayant trouvé un emploi.

Il faut également comptabiliser les VIE.

Le salaire demandé est le salaire médian : salaire tel que la moitié des salariés de la population considérée gagne moins et l'autre moitié gagne plus. Il se différencie du salaire moyen qui est la moyenne de l'ensemble des salaires de la population considérée. La méthode de calcul d'une médiane est précisée en note de bas de page. Les informations demandées sur les nombres de diplômés sont des nombres absolus. Ils pourront être transformés en pourcentages pour la communication externe.

RAPPEL SUR LES ANNÉES DE RÉFÉRENCE À UTILISER ICI

Mesures sur les diplômés de la dernière promotion : promotion diplômée dans l'année universitaire N-1

Mesures sur les diplômés de l'avant dernière promotion : promotion diplômée dans l'année universitaire N-2

NOM DU DIPLÔME : VOIE

Situation des diplômés de la dernière promotion en janvier après l'obtention du diplôme

| | | Nombre | Nombre de diplômés ayant répondu à ce champ dans l'enquête | | | | | |
|------|--|------------|--|--------|-------|----------------------|--------|--------|
| IX.1 | Nombre de diplômés ayant un emploi (y compris les thèses) | | | | | | | |
| IX.2 | Nombre de diplômés ayant trouvé un emploi en moins de deux mois | | | | | | | |
| IX.3 | Nombre de diplômés embauchés pour une durée indéterminée (en France ou sous contrat français) | | | | | | | |
| IX.4 | Nombre de diplômés ayant un emploi basé à l'étranger (y compris les thèses) | | | | | | | |
| IX.5 | Salaire annuel brut médian ⁷ et sans compter les diplômés en thèse (euros) en France. La méthode de calcul d'une médiane est précisée en bas de page. Ce chiffre sera vérifié lors des audits. Toutefois, la CTI se réserve le droit de demander des compléments d'informations en dehors des périodes d'audit si | | Hommes | Femmes | Total | | Hommes | Femmes |
| | | Avec prime | | | | Nombre de répondants | | |
| | | Sans prime | | | | Nombre de répondants | | |

⁷ Pour calculer le salaire médian (M), on commence par ordonner notre série de valeurs, c'est à dire que l'on range les valeurs dans l'ordre croissant. Ensuite, on calcule le nombre de valeurs contenues dans la série (N). La médiane est la valeur qui partage cette série en deux séries de même effectif. Il y a donc autant de valeurs inférieures à la médiane que de valeurs supérieures.

Ce chiffre sera vérifié lors des audits. Toutefois, la CTI se réserve le droit de demander des compléments d'informations en dehors des périodes d'audit si les valeurs renseignées semblent éloignées d'un salaire brut médian constaté pour un ingénieur diplômé du secteur concerné.

| | | | | | | | | |
|------|--|------------|--------|--------|-------|----------------------|--------|--------|
| | les valeurs renseignées semblent éloignées d'un salaire brut médian constaté pour un ingénieur diplômé du secteur concerné. | | | | | | | |
| IX.6 | Salaire annuel brut médian et sans compter les diplômés en thèse (euros) à l'étranger Même remarque que pour la question IX.5. | | Hommes | Femmes | Total | | Hommes | Femmes |
| | | Avec prime | | | | Nombre de répondants | | |
| | | Sans prime | | | | Nombre de répondants | | |
| IX.7 | Nombre de diplômés qui font une thèse | | | | | | | |
| IX.8 | Salaire annuel brut médian des diplômés en thèse (euros) | | | | | | | |
| IX.9 | Nombre de diplômés en poursuite d'études (hors thèses) | | | | | | | |

Situation des diplômés de l'avant dernière promotion en janvier, plus d'un an après la sortie

| | | Nombre | Nombre de diplômés ayant répondu à ce champ dans l'enquête |
|-------|---|--------|--|
| IX.10 | Nombre de diplômés ayant un emploi (y compris les thèses) | | |
| IX.11 | Nombre de diplômés ayant trouvé un emploi en moins de deux mois | | |
| IX.12 | Nombre de diplômés en CDI | | |
| IX.13 | Nombre de diplômés ayant un emploi basé en France | | |
| IX.14 | Nombre de diplômés ayant un emploi basé à l'étranger | | |
| IX.15 | Salaire annuel brut médian hors primes et hors thèses (euros) | | |
| IX.16 | Nombre de diplômés qui font une thèse | | |
| IX.17 | Salaire annuel brut médian des diplômés en thèse (euros) | | |
| IX.18 | Nombre de diplômés en poursuite d'études (hors thèses) | | |

X. VIE DE L'ÉTUDIANT – NOTORIÉTÉ

RAPPEL SUR LES ANNÉES DE RÉFÉRENCE À UTILISER ICI

Mesures sur les apprenants : inscrits au titre de l'année universitaire N

Mesures sur les données administratives : année civile ou année universitaire N-1

| | | |
|------|---|--|
| X.1 | Nombre de lits en résidence universitaire à la disposition de l'école | Ces chambres peuvent être gérées par l'école elle-même, par le CROUS ou par d'autres organismes. |
| X.2 | Accès à un restaurant universitaire sur le site de l'école | |
| X.3 | Desserte du site de l'école par transport en commun | |
| X.4 | Nombre d'apprenants du cycle ingénieur inscrits aux associations et clubs des élèves | Si un apprenant est inscrit à plusieurs associations, ne le comptabiliser qu'une fois. |
| X.5 | Valorisation de l'engagement des apprenants du cycle ingénieur | En cas de réponse affirmative, expliquez sous quelle forme cet engagement est valorisé dans la section "Particularités", en bas de la fiche. |
| X.6 | CA annuel de la junior entreprise | Ne rien inscrire s'il n'y a pas de junior entreprise. |
| X.7 | Nombre de distinctions individuelles et/ou collectives obtenues par les apprenants du cycle ingénieur et les personnels depuis 2 ans (niveau international ou national) | Expliquez brièvement la nature de ces distinctions dans la section "particularités" en bas de la fiche. |
| X.8 | Nombre d'élus apprenants du cycle ingénieur en conseil avec voix délibérative | Tous conseils statutaires confondus : CA/CEVU/CS/Conseil de filière, de composante... |
| X.9 | Présence d'un Vice-président Etudiant ou Directeur Adjoint Etudiant | Défini dans le règlement intérieur. |
| X.10 | Nombre de sièges de titulaires attribués à des apprenants ingénieurs présents dans le conseil de l'école | Dans le CA ou le conseil d'école uniquement. |

XI. SYSTÈME DE PILOTAGE QUALITÉ (DÉMARCHES QSE ET D'AMÉLIORATION CONTINUE)

| | | |
|------|--|--|
| XI.1 | Champ d'expression libre sur le système qualité interne de l'école et les bonnes pratiques qu'elle souhaite relayer (10 lignes max.) | |
| XI.2 | Des labels et/ou certifications ont-ils été obtenus au niveau de l'école / établissement? | |

Particularités

Ce champ libre permet de mentionner des éléments caractéristiques n'ayant pu trouver leur place dans le corps du formulaire